Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger
Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger
Band: 19 (1992)
Heft: 4-5

Artikel: La nouvelle architecture européenne : quelle place pour la Suisse?
Autor: Tschanz, Pierre-André
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-912724

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

La nouvelle architecture européenne

Quelle place pour la Suisse?

La Suisse est à un tournant de son histoire. Les transformations survenues ces dernières années sur le continent européen bousculent ses institutions, ses traditions, ses identités, obsèdent son opinion publique, divisent sa population, donnent le tournis à ses responsables politiques et économiques.

Les Suisses s'autoanalysent pour savoir à quel type d'Européens ils appartiennent: europtimistes, europessimistes, eurallergiques, eurofanatiques, eurindécis, europassifs, etc. Tous s'accordent néanmoins sur ce seul point: la Suisse est au cœur de l'Europe. Cette certitude a permis au gouvernement de proposer la voie la mieux à même – à son sens – d'assurer l'avenir du pays: l'adhésion à la Communauté européenne (CE) dans trois ou quatre ans et la participation, dans l'intervalle, à l'Espace économique européen (EEE) groupant tous les pays de l'Ouest du continent. Mais voyons en quoi consiste l'intégration européenne et la politique européenne de la Suisse à l'heure qu'il est, puisque le dernier mot – démocratie directe oblige! – appartiendra au peuple et aux cantons suisses.

Le pôle et le moteur à la fois du mouvement d'intégration sur le continent européen est la CE qui groupe douze Etats d'Europe occidentale (Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, France, Grande-Bretagne, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas et Portugal). Les Douze ont décidé l'automne dernier à Maastricht, aux Pays-Bas, d'approfondir leur coopération, de transformer en Union politique, économique et monétaire la Communauté économique mise en place en 1957 par le Traité de Rome: Le Traité de Maastricht instituant l'Union européenne prévoit de renforcer progressivement les compétences des autorités de Bruxelles, de créer une Banque centrale européenne et une monnaie unique, de mettre en place une politique étrangère et de sécurité commune et d'adopter une politique commune en matière d'immigration, de droit d'asile, de politique des visas, de prévention et de répression du

Pierre-André Tschanz

trafic de drogue et du terrorisme. Mais avant cela, dès le 1er janvier prochain, le marché intérieur préparé depuis six ans par la CE sera devenu réalité: les personnes, les marchandises, les capitaux et les services circuleront librement entre ces douze pays totalisant plus de 340 millions d'habitants.

Le droit communautaire prépondérant

Ces perspectives sont sources d'enthousiasmes et de craintes aussi, tant à l'intérieur de la Communauté européenne que dans les pays tiers; enthousiasmes à la pensée que les frontières tomberont, que les citoyens des pays communautaires pourront voyager sans entrave et s'établir et travailler où bon leur semblera; craintes à la pensée de l'aventure que cela représente, du risque d'apparition d'une «forteresse» européenne à l'Ouest du continent. Ces enthousiasmes et ces craintes ont conduit les sept pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE) – Autriche, Finlande, Islande, Liechtenstein, Norvège, Suède et Suisse – à demander de pouvoir être associés au marché intérieur. L'idée est née alors de créer l'Espace économique européen, c'est-à-dire grosso modo, d'étendre aux pays de l'AELE le marché intérieur communautaire. Deux ans d'âpres négociations ont été nécessaires pour y parvenir.

L'EEE s'étendra – pour autant que tous les Etats ratifient l'Accord (ce qui implique, en Suisse, un vote positif à la double majorité du peuple et des cantons) – à l'ensemble de l'Europe occidentale. Il sera régi par plus de 1600 actes législatifs de la Communauté européenne – ce qu'on appelle l'acquis communautaire pertinent – qui primeront sur les législations nationales dans les domaines concernés. Ce choix contraint les Etats de l'AELE à des adaptations législatives à la fois très importantes et nombreuses dans des délais le plus souvent extrêmement courts. Pour la date de l'entrée en vigueur de l'EEE, au début de 1993, la Suisse doit procéder à une soixantaine d'adaptations législatives. Le gouvernement les a groupées dans un programme en deux volets baptisé Eurolex qui fait l'objet d'une procédure parlementaire accélérée exceptionnelle. La procédure normale pourra être respectée dans un certain nombre d'autres domaines, où la Suisse a obtenu des dérogations transitoires au droit de l'EEE; par exemple, la Suisse dispose d'un délai de cinq ans pour abroger les dispositions législatives interdisant la vente d'immeubles à des étrangers ou de quatre ans pour conditionner ses vins de qualité dans des bouteilles de 0,75 l à la place de celles de 0,70 l.

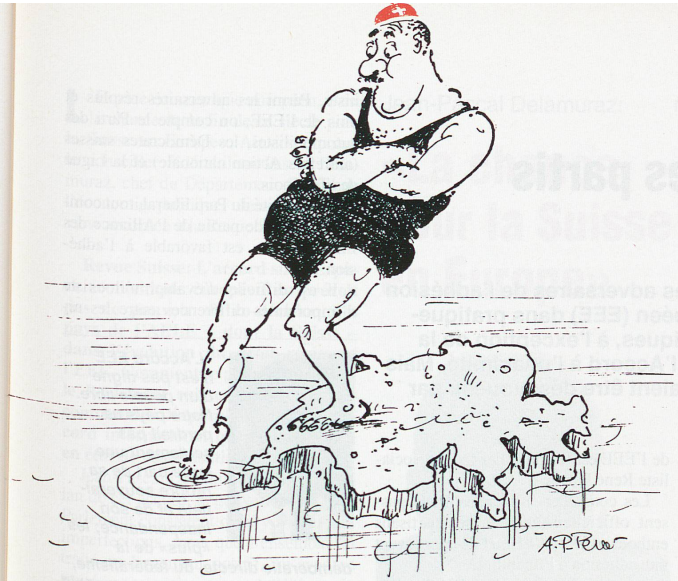

Pas de co-décision pour les pays de l'AELE

L'Accord sur l'EEE met les pays de l'AELE à l'abri de discriminations économiques consécutives à l'avènement du marché unique de la CE. Mieux, il les met au bénéfice des avantages du marché unique. Sa portée économique est donc considérable; qu'on songe que la Suisse réalise plus des deux tiers de son commerce extérieur avec les pays d'Europe occidentale! Mais le prix de ces avantages économiques est très élevé dans la mesure où les pays de l'AELE n'ont qu'un pouvoir de participation limité aux décisions relatives à l'EEE. On leur avait laissé entrevoir, en 1989, un véritable pouvoir de co-décision, mais par la suite la CE n'en a plus rien voulu savoir, jugeant qu'un tel pouvoir entraverait le processus d'approfondissement de la CE et mettrait les pays de l'AELE dans une situation plus favorable que ceux de la CE. Ce déséquilibre entre les parties contractantes a encouragé plusieurs pays de l'AELE à déposer une demande d'adhésion à la Communauté européenne; c'est le cas de l'Autriche, de la Suède, de la Finlande et de la Suisse.

La Suisse et l'Europe doivent marcher la main dans la main. Quant à savoir ce qu'ils ont à se dire, c'est là une question controversée. (Photo: KeyColor)

L'adhésion à la CE

Le gouvernement suisse a fait de l'adhésion à la CE le but ultime de sa politique européenne en automne 1991 et c'est au printemps dernier qu'il a déposé la demande d'ouverture de négociations à ce propos. En quelques années, la position du gouvernement suisse sur cette question a notablement évolué. En 1988, seul un renforcement graduel de la coopération avec la CE était envisagé dans le rapport sur la position de la Suisse dans le processus d'intégration européenne (la Suisse a passé plus de 130 accords de coopération avec la CE, dont l'accord de libre échange de 1972 dans le domaine industriel); deux ans plus tard, le gouvernement misait à fond sur l'EEE, sans exclure, à long terme, l'option de l'adhésion; deux ans plus tard encore, en 1992, l'adhésion rapide est devenue l'objectif de la politique d'intégration de la Suisse, dont l'EEE ne constitue plus que «l'étape prioritaire». Parmi les motifs invoqués: le risque d'isolement de la Suisse, du fait que plusieurs de nos partenaires de l'AELE veulent adhérer et le fait qu'une adhésion rapide permettrait à la Suisse d'exercer une influence sur la future Union européenne.

Et l'Europe de l'Est?

Les Suisses, qui doivent donner leur avis en votation fédérale sur la ratification par leur pays de l'Accord sur l'EEE sont, depuis des mois, quotidiennement inondés d'informations et d'opinions sur les questions en rapport avec l'intégration européenne (participation à l'EEE et adhésion à la CE confondues); europtimistes, europessimistes, eurallergiques et eurofanatiques étalent leurs états d'âme. Ils ont pris acte du refus, en juin dernier, des Danois de ratifier le Traité de Maastricht: un petit coup de frein dans la course frénétique de l'Europe de l'Ouest vers une intégration toujours plus poussée. Ils ont quotidiennement aussi des nouvelles des combats dans l'ancienne Yougoslavie ou dans l'ancien empire soviétique: trois ans après avoir rompu leurs chaînes, les pays du centre et de l'Est du continent se désagrègent, sombrent dans le chaos et la guerre civile. Mais il est vrai que leurs frères de l'Ouest du continent ont promis de leur porter secours… une fois l'intégration achevée! ■